

Covid-19

Actualisation du 4 mai 2020



**Prise en charge d'un résident
suspect ou confirmé
en établissements et services médico-sociaux
(phase 3 du plan gouvernemental)**

**Ce document est susceptible
d'évoluer en fonction de l'actualité**

- Respect du plan bleu
- Nommer un référent Covid-19 : suivi et coordination des mesures en lien avec l'ARS
- Respecter la distanciation entre les résidents

DURÉE DES MESURES DE CONFINEMENT

Situation du résident	Précisions	Durée	Mesures
Admission d'un résident asymptomatique (pas de fièvre, pas de signes respiratoires)	Retour d'un séjour hospitalier (même de quelques heures) urgences, consultations, radiologie, etc.	14 jours à compter du jour de réadmission	Pour les soignants : <ul style="list-style-type: none"> port de masque et précautions standard Pour le malade : <ul style="list-style-type: none"> surveillance de la température confinement strict dans sa chambre
Résident Covid-19 confirmé¹	Retour d'hospitalisation ou résident soigné dans l'ESMS pendant la maladie	<ul style="list-style-type: none"> Durée établie sur la base de <u>14 jours au minimum</u> à compter de l'apparition des premiers signes cliniques <u>Ajout d'une éventuelle prolongation</u> de « n » jours sur avis médical selon les comorbidités et l'état de santé du résident" 	Précautions complémentaires Covid+ contact et gouttelettes renforcées Pour le malade : éviter les contacts rapprochés avec les personnes à risque de forme grave pendant 7 jours après la levée des mesures

¹ Cf. Situations détaillées :

[Haut Conseil de santé public – Avis relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2. 16 mars 2020.](#)

- L'organisation des prélèvements diagnostic est définie selon les territoires de santé
- Dès 2 cas testés positifs dans l'établissement, on parle de « cas groupés »
 - impliquant un signalement selon les modalités prévues par l'ARS
 - Tout nouveau résident symptomatique sera considéré Covid+

- Dans la mesure du possible, confiner les résidents dans leur chambre ou logement avec prise des repas en chambre
- Sinon, repas en salle à manger, mettre en place les mesures barrières avec aménagement des tables respectant une distance entre chaque résident, hygiène des mains avant d'entrer dans la salle à manger, organisation de plusieurs services
- Envisager des activités individuelles, communication à distance, et sorties aménagées internes à l'établissement

- Auto-surveillance de la température 2x/j
- Organiser les équipes par secteur (aile, étage, bâtiment) pour limiter le risque de transmission croisée
- Regroupement des soins par résident
- Aménagement des espaces pour les pauses, repas, réunions et transmissions pour éviter les contacts rapprochés et le surnombre
- Aération des locaux

Pré-requis

- Chambre individuelle si possible, porte fermée
- Limitation des contacts
- Aération quotidienne de la chambre pendant au moins 10 minutes, 1 à 2 fois par jour, porte fermée
- Prise de température 2x/j des résidents
- Dispositifs médicaux réutilisables : les protéger avec un film plastique (exemple : tensiomètre, saturomètre, stéthoscope)

Sommaire de la conduite à tenir

Matériels et produits COVID

Équipement de protection individuel

- matériels
- technique
- entretien des lunettes de protection et des visières

Environnement du patient

- gestion des excréta
- linge/vaisselle
- déchets
- entretien chambre

Prise en charge de la personne décédée

EPI

- masques chirurgicaux **EN 14683**
- surblouses à manches longues
- tabliers à usage unique
- lunettes de protection ou visières réutilisables
- flacons de SHA virucide
- boîtes de gants

Signalétique

- affichettes habillage/déshabillage
- affiches de signalisation sur la porte de la chambre

Entretien et gestion des déchets

- sacs DAOM (1 pour l'intérieur de la chambre, 1 pour l'extérieur)
- sacs étanches pour matériel de bionettoyage
- sacs hydrosolubles (ou à défaut sac plastique transparent) + sacs de linge
- sacs avec gélifiant pour le recueil des selles/urines
- bac de dépose des lunettes ou des visières
- flacons de détergent-désinfectant virucide NF 14476
ou flacon détergent neutre
+ eau de javel

EPI

- surblouses à manches longues
- tabliers à usage unique*
- lunettes de protection ou visière
- masques chirurgicaux
EN 14683
- gants à usage unique*

EPI en dégradé

- tabliers à usage unique
- surblouses réutilisables lavables à 60°
- lunettes de protection ou visière réutilisables
- masques chirurgicaux
EN 14683
- gants à usage unique*

*selon les Précautions standard

1. Surblouse à manches longues à usage unique + tablier plastique (si risque de projection)*
2. Masque de protection respiratoire chirurgical
3. Lunettes de protection ou visière
4. Désinfection des mains au PHA
5. Gants à usage unique*

* Si besoin



Si besoin

Si besoin

1. Tablier
2. Surblouse
3. Gants
4. Désinfection des mains au PHA

Dans la chambre



5. Lunettes ou visière*
6. Masque*
7. Désinfection des mains au PHA

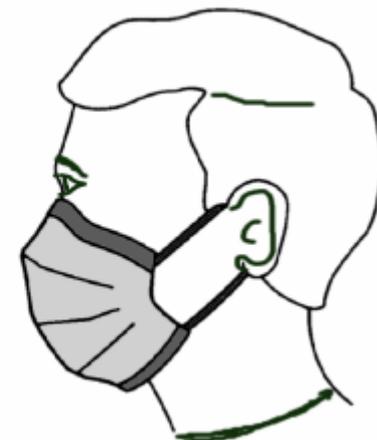
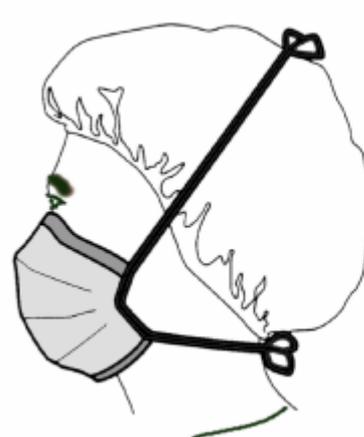
À l'extérieur

*peuvent être gardés
en cas de PEC
d'autres résidents
symptomatiques



- Port de masque chirurgical systématique pour tous les soignants
- Rationnaliser le port des masques
 - Exemple** : distribution nominative de 2 masques chirurgicaux par soignant et par vacation pour respecter le délai de port du masque de 4 heures
- Pas de masque en tissu pour les soignants

1. Dans le bon sens (barrette en haut, les plis vers le bas)
2. Couvrir nez, menton, bouche
3. Pincer la barrette sur le nez
4. Jamais en collier
5. Jamais touché ni repositionné
6. Port jusqu'à 4 heures
7. Jeté si souillé, touché, mouillé
8. SHA avant et après



Positions correctes

En savoir plus :



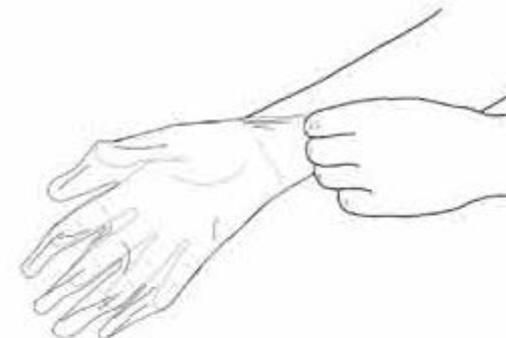
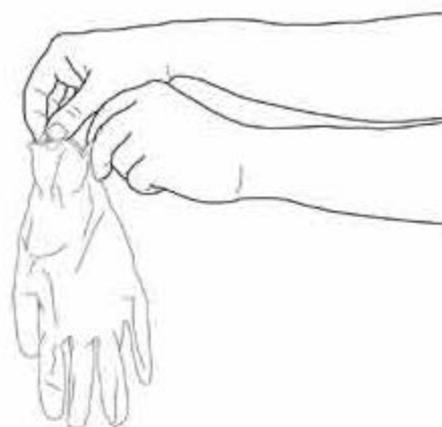
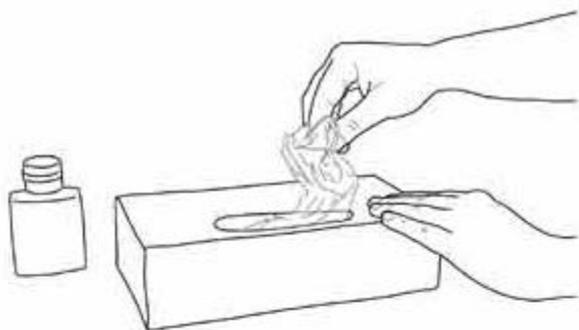
YouTube

Port du masque chirurgical

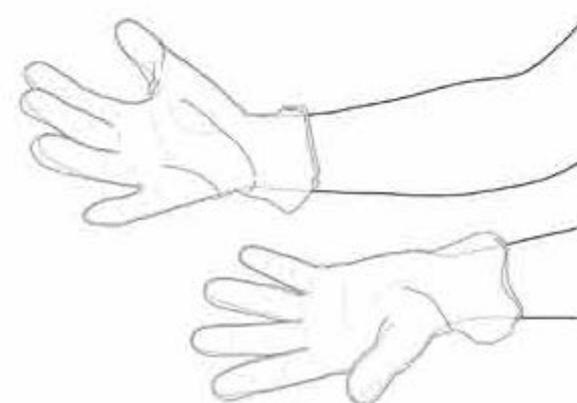
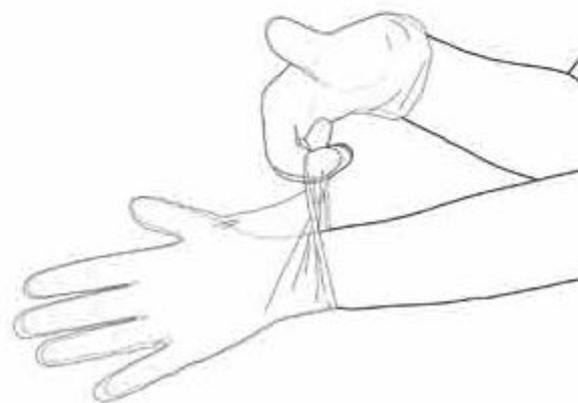
Arlin Midi-Pyrénées 2012

<https://www.youtube.com/watch?v=CMgDVSgWPjc>

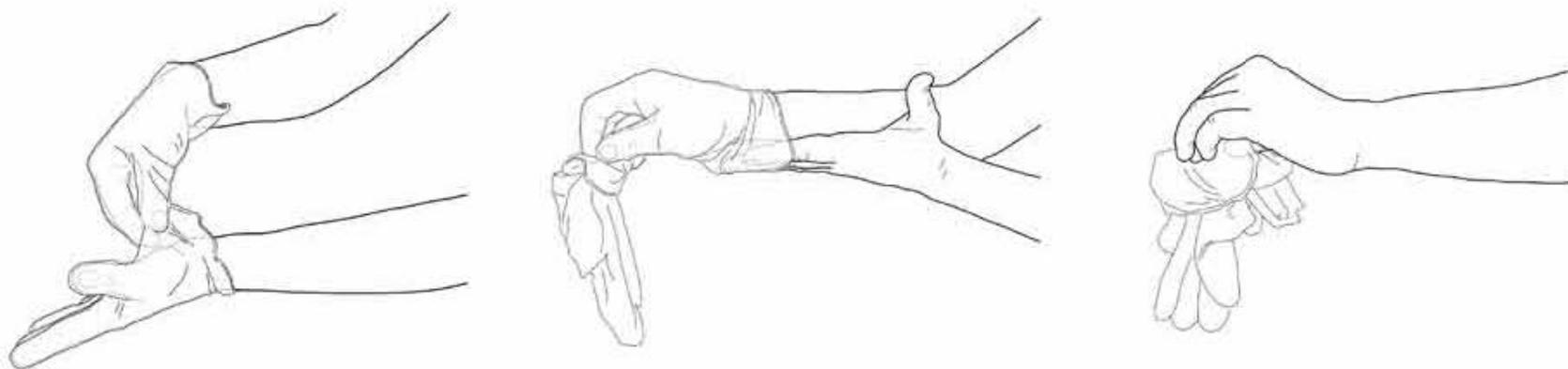
COMMENT ENFILER LES GANTS



Ne toucher qu'une partie limitée du gant



Ne pas toucher la peau de l'avant-bras avec la main déjà gantée



**Ôter le premier gant en pinçant au niveau du poignet
puis retourner le second gant depuis l'intérieur du poignet**

En savoir plus :



YouTube

**Mise en place et retrait des gants à
Usage Unique**

SLIN Côte basque 2020

https://youtu.be/ROV_4NZxIO

Lunettes et visières réutilisables

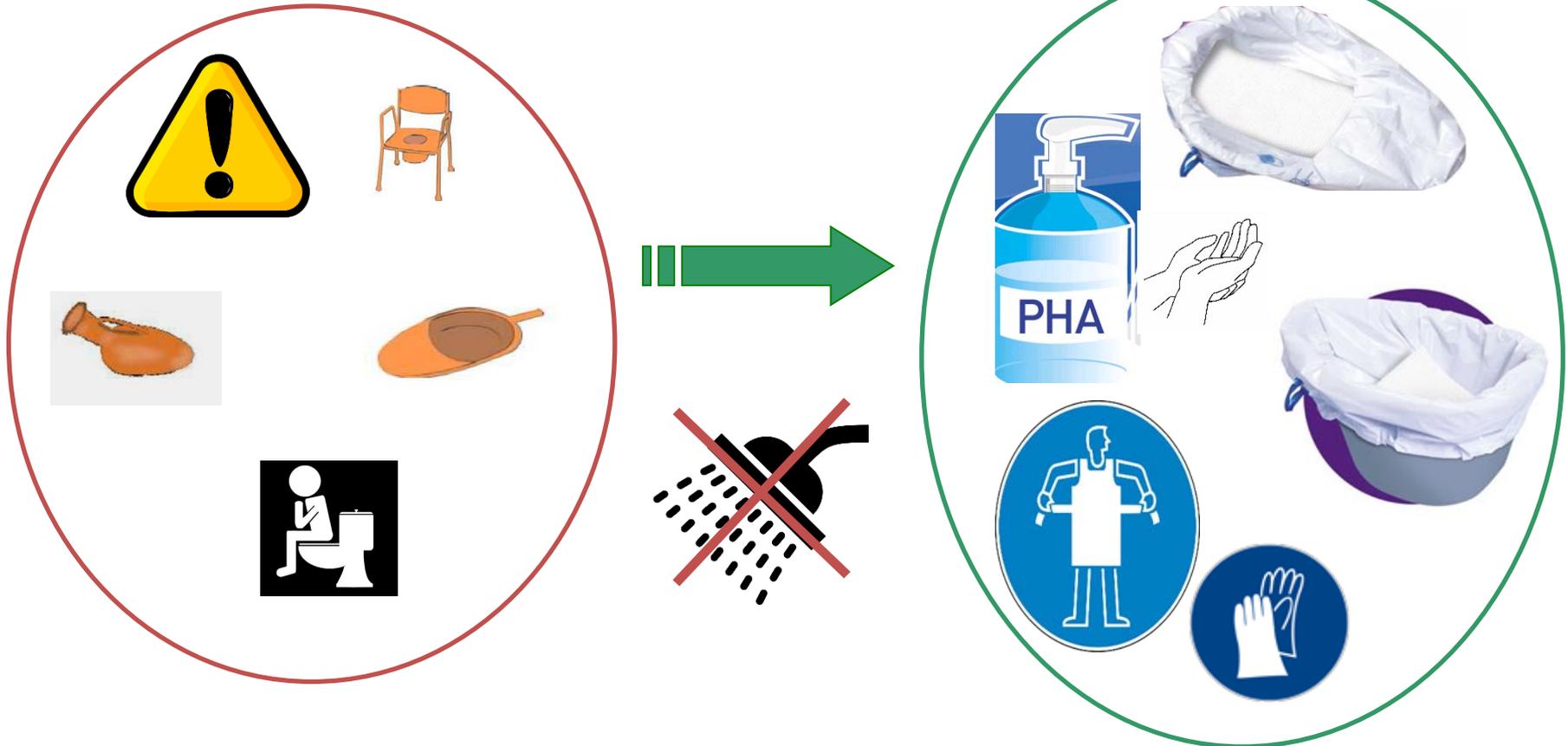
- Utiliser un produit détergent-désinfectant virucide (lingette ou spray) pour les nettoyer
- En cas de présence de liquides biologiques, les immerger dans une solution de détergent-désinfectant virucide, nettoyer, rincer, sécher puis utiliser une lingette ou une chiffonnette

GESTION DES EXCRETA



[Télécharger l'affiche « Précautions standard »](#)

VIGILANCE concernant la gestion des excréta !
Privilégier l'utilisation des sacs protecteurs de bassin
Les protections et les sacs protecteurs de bassin sont à jeter dans les déchets ménagers



- Sacs protecteurs à privilégier, bassin, seau chaise percée, urine
- Protection à usage unique pour personnes incontinentes

Élimination
dans les
DAOM

- WC individuel pour personnes continentes

- Tirer la chasse d'eau abattant fermé
- Utilisation de la douchette proscrite
- Nettoyer et désinfecter le WC avec 1 produit dD virucide ou à l'eau de javel

Gestion du linge du résident

EPI : surblouse, tablier (si besoin), masque chirurgical, lunettes de protection, gants

Privilégier le linge lavé au sein de la structure

- ne pas secouer, ni plaquer contre soi le linge
- linge mis en sac hydrosoluble (ou sac plastique transparent), fermé avant la sortie de la chambre
- mettre le sac fermé dans le sac de linge en dehors de la chambre
- laver à 60° en 30 minutes
- ou à 40° en programme long si linge fragile

Entretien de la vaisselle

- Port du masque chirurgical au retrait du plateau,
- Respecter les procédures habituelles : lavage en lave-vaisselle, 60° cycle long y compris pour le plateau



Déchets définis dans le tri habituel de l'établissement

Déchets activité de soins à risque infectieux (DASRI)

- Collecteurs pour objets perforants Piquants coupants tranchants
- Sacs DASRI pour les déchets mous à risques infectieux



Recyclage interdit

Déchets ménagers

Double emballage des matériels et produits à usage unique

Exemples : mouchoirs, crachoirs, masques, gants, lunettes de protection, tabliers plastiques, sacs protecteurs et protections des personnes incontinentes, chiffonnettes, lingettes de désinfection



- 1- Déchets déposés dans un premier sac opaque
- 2- 1^{er} sac fermé avant de le déposer dans un second sac pour ordures ménagères
- 3 - Évacuation par la filière d'enlèvement des ordures ménagères de l'établissement après un délai de 24 heures

Équipement de protection individuel de l'opérateur

- Surblouse à usage unique
- Gants de ménage
- Masque chirurgical
- Lunettes de protection

Produits

- Utiliser un produit dD **virucide EN NF 14476**
- Ou un détergent neutre et une solution d'eau de Javel à 0,5%

Aérer la chambre au moins 10 minutes, 1 à 2 fois par jour

Procéder à l'entretien des locaux

- Proscrire l'utilisation d'un aspirateur
- Utiliser de préférence du matériel à usage unique à éliminer en DASRI
- À défaut, prendre du matériel réutilisable, évacué hors de la chambre dans un sac fermé à l'intérieur de la chambre (lavage à 60°C)

ENTRETIEN APPROFONDI DE LA CHAMBRE

Hors présence du résident

Procéder au nettoyage après aération de la chambre

Equipement de protection individuel de l'opérateur

- Surblouse à usage unique
- Gants de ménage
- Masque chirurgical
- Lunettes de protection

Méthodes et produits possibles :

- Oxy'Floor® ou Phagospore® (protocole ICD*)
- ou détergent /rinçage /eau de Javel
- ou procédé vapeur sous réserve que l'appareil utilisé a passé la virucidie (norme française NF 72 - +110 - demander PV de norme ou équivalent au fournisseur)

*ICD : infection à *Clostridium difficile*

DILUTION DE L'EAU DE JAVEL



1. Nettoyage avec un détergent neutre

2. Rinçage à l'eau

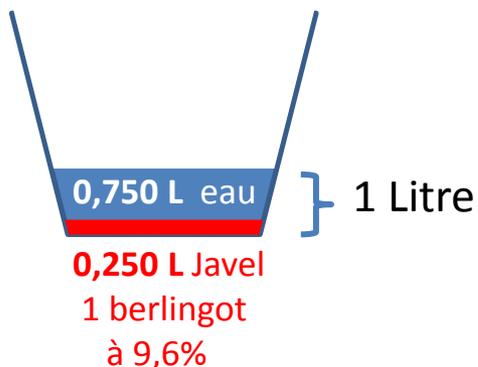


3. Désinfection à l'eau de javel à 0,5%, diluée à partir d'un bidon ou d'un berlingot

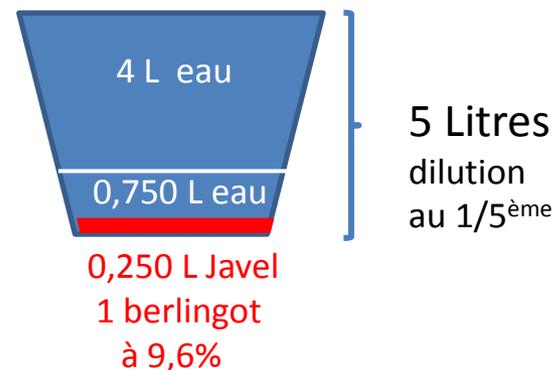
Eau de javel à 0,5% : solution à 2,6%, diluée au 1/5^{ème}



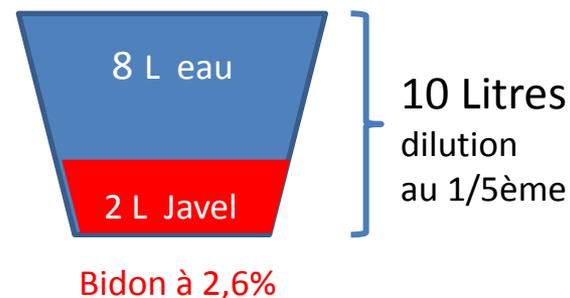
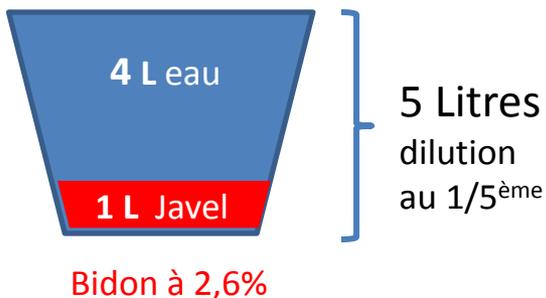
1 berlingot de 0,250 litre
Eau de Javel 9,6 %



Puis nouvelle dilution



1 bidon de 1 ou 2 litres
Eau de Javel 2,6%



VISITES DE LA FAMILLE de la personne en fin de vie

- Mineurs autorisés
- Anticiper le circuit du visiteur cf. document visite
- Dès l'entrée dans la structure : masque porté
- Avant d'entrer dans la chambre : lunettes, surblouses, hygiène des mains à l'entrée et à la sortie
- contacts possibles, par exemple : tenir la main

Actualisation du 4 mai 2020

- Prévenir le service de la chambre mortuaire ou pompes funèbres pour l'obtention de housse
- EPI à usage unique pour toutes les personnes présentes dans la chambre du résident : lunettes, tablier, masque chirurgical, gants
- Toilette du défunt interdite : mise en bière immédiate² réalisée dans les 24 heures suivant le décès¹
- Soins de conservation interdits²
- Protéger du risque de fuite des liquides corporels avec une protection (type incontinence + alèse à usage unique imperméable)
- Retrait des dispositifs implantables par thanatopracteur (ou médecin)
- Envelopper le corps dans un drap

[1- Haut Conseil de la santé publique – Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 24 mars 2020](#)

[2- Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

Actualisation du 4 mai 2020

- Visite des proches possible et limiter à la présentation du visage
Anticiper : prévoir les visites en fin de vie en raison de l'augmentation possible du nombre de décès et le soutien psychologique des familles
- Remettre les effets personnels et les bijoux à la famille après désinfection
- Réaliser l'inventaire
- Organiser la séquestration des meubles , linge, objets personnels non désinfectables pendant 10 jours avant de les remettre à la famille
- Vider et nettoyer la chambre
- Chambre disponible pour admission

[1- Haut Conseil de la santé publique – Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 24 mars 2020](#)

[2- Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)